

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Occupation du domaine Public/travaux chez un particulier
Entreprise Cybel Extension-agence Rennes sud

N° 2018-109

-Le Maire de la Commune de LAILLE,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le code de la Route, annexé à l'Ordonnancement n°58.1216 et au Décret n°58.1217 du 15 décembre 1958, et notamment ses articles R44 ET R255,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière, et notamment l'Article 133 du Livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974,
Vu la demande de l'entreprise Cybel Extension-agence Rennes sud, qui entreprend des travaux d'aménagement d'une propriété chez M et Mme BRUSTEAU, demeurant 8 rue de Belle Île à Laillé ;
Considérant que ces travaux nécessitent un changement de la circulation pour les usagers de la voie publique ;
Considérant qu'il faut assurer leur sécurité et permettre lesdits travaux, une réglementation temporaire du stationnement est mise en place dans les conditions suivantes ;

A R R E T E

Article 1 :

L'entreprise Cybel Extension est autorisée à stationner divers engin de travaux publics, rue de Belle Île sur le trottoir et une partie de la chaussée.

Article 2 :

La circulation des piétons sera régulée comme suit : **rue de Belle Île, les piétons devront circuler côté est de ladite rue ;**

L'entreprise devra installer les panneaux suivants : **trois panneaux de chaque côté des travaux, dont « rétrécissement de chaussée » ; « danger travaux » et « piétons changez de trottoir » ;**

- Le présent arrêté est valable du **lundi 17 avril 2018, jusqu'au jeudi 24 août 2018;**

Article 3 :

Etat des lieux : un état des lieux a été fait le lundi 16 avril 2018 par la police municipale. Cybel Extension devra remettre en l'état initial le domaine public, dès que les travaux seront terminés ;

Article 4 :

Monsieur le Maire de Laillé,
La Gendarmerie de GUICHEN,
La police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 17 avril 2018

Le Maire,
P. HERVÉ

